

## **Règlement intérieur de la Commission Départementale Running du 06 (C.D.R.)**

- 1- Dans chaque Département est instituée une commission Départementale Running (C D R), nouvelle appellation. Elle se réunit en Assemblée Générale le dernier vendredi du mois de septembre, dans le 06.
- 2- Les Membres de la Commission (10 maximum) sont élus tous les 4 ans par les organisateurs des épreuves running qui se sont déroulés l'année précédente.
- 3- Les Membres de la Commission élus, votent tous les 4 ans pour élire le Président (qui doit être licencié), le secrétaire et le trésorier. Ces Membres auront au préalable présenté leur candidature.
- 4- Toutes les décisions émises par la Commission sont soumises aux votes des organisateurs lors des Assemblée Générale annuelle. Elles sont applicables dès le 1<sup>er</sup>. Novembre suivant l'assemblée générale. Les décisions sont prises à la majorité des présents et des représentés.
- 5- Les contestations éventuelles peuvent être émises deux mois après l'assemblée générale sous peine de nullité.
- 6- Il est établi en ligne, à partir du mois de juin, le pré calendrier du département.
- 7- Les organisateurs doivent inscrire leurs épreuves, au plus tard, 10 jours avant l'assemblée générale.
- 8- Les organisateurs sont tenus de respecter la date de leur épreuve par rapport à l'année précédente (sauf cas exceptionnel). Tout changement doit être soumis au préalable à la commission.
- 9- Aucune validation de date ne sera effective, en cas de changement, sans accord préalable entre les organisateurs concernés.
- 10- Une épreuve annulée en cours d'année perdra la priorité de la date la saison prochaine.
- 11- Une nouvelle épreuve n'aura pas la priorité sur une date déjà occupée. L'organisateur choisira une date de libre, ou devra avoir l'accord de l'organisateur prévu à la même date
- 12- Il a été décidé et voté en assemblée générale d'appliquer une pénalité de 1€ par arrivant, à un organisateur qui, pour une raison ou une autre, changera de date en cours de saison sans accord préalable avec les autres organisateurs et organisera son épreuve sans l'aval de la commission. De même il sera pénalisé s'il ne respecte pas le règlement intérieur, ou si son épreuve n'est pas inscrite au calendrier de la commission.
- 13- La somme issue de cette pénalité, sera redistribuée au pro rata aux organisateurs ayant subi le préjudice financier du au non respect du règlement.
- 14- Une participation aux frais de fonctionnement, de gestion de la commission sera demandée à chaque inscription au calendrier. La somme récoltée servira à financer les récompenses des athlètes ayant brillés par leur performances, ainsi que le cocktail de fin de saison et les frais relatifs à l'organisation de l'assemblée générale (participation de 15 € à ce jour).
- 15- L'organisateur qui ne participe pas aux frais de fonctionnement ne paraîtra pas sur le calendrier de la commission, qui fonctionne de pair avec CALORG (calendrier officiel de la fédération d'athlétisme).
- 16- Les épreuves non inscrites au calendrier de la C.D.R. ne pourront pas faire partie des challenges route, trail, et ne seront pas labélisés
- 17- Les classements des épreuves sélectionnées aux challenges devront nous parvenir obligatoirement 48 h après le déroulement de la course, au format XLS ou TXT
- 18- Tous les dossiers de demandes d'organisation devront être envoyés directement soit en MAIRIE si l'épreuve se déroule sur une seule commune ou à la Préfecture au service de la réglementation si cela concerne plusieurs communes. Les Mairies ou la Préfecture pourront demander l'avis de la Commission.
- 19- Les attributions générales du Bureau de la C.D.R. sont définies dans le fascicule édité chaque année par la FFA.